

Barème TTC honoraires Capifrance

Immobilier traditionnel et ancien

Applicable à compter du 10 juin 2024 à l'exclusion du Neuf (VEFA), de l'immobilier Luxe & Prestige, du Commerce & immobilier d'entreprise.

Il est précisé que dans le cadre de délégation de mandat consentie par un autre professionnel de l'immobilier (agence, promoteur...) le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat ou celui du promoteur.

Les honoraires sont à la charge du vendeur sauf convention contraire précisée dans le mandat

B2026-A	
PRIX DE VENTE	TAUX
< 20 000 €	Forfait 6 500 €
20 000 € à 30 000 €	Forfait 7 000 €
30 001 € à 40 000 €	Forfait 8 500 €
40 001 € à 50 000 €	14,5 %
50 001 € à 60 000 €	13 %
60 001 € à 70 000 €	11,5 %
70 001 € à 90 000 €	11 %
90 001 € à 120 000 €	9,5 %
120 001 € à 150 000 €	9 %
150 001 € à 180 000 €	8,5 %
180 001 € à 230 000 €	8 %
230 001 € à 300 000 €	7,5 %
300 001 € à 400 000 €	7 %
400 001 € à 500 000 €	6,5 %
500 001 € à 1 000 000 €	6 %
1 000 001 € à 1 500 000 €	5,5 %
> 1 500 000 €	5 %

Le consommateur est informé que :

Le barème pratiqué par l'agent commercial ne peut jamais être dépassé

Les tarifs s'entendent Toutes Taxes Comprises (TTC)

En cas de pourcentage, le taux s'applique sur la tranche du prix du bien.

Honoraires de location

Immobilier traditionnel, ancien et neuf

Applicable à compter du 1^{er} janvier 2026

Honoraires à la charge du bailleur*

Entremise : 200 € TTC

Visite, constitution du dossier, rédaction du bail : indice ALUR au m² suivant la zone concernée**

État des lieux : 3,03 € TTC du m² pour l'établissement de l'état des lieux

Honoraires à la charge du locataire*

Visite, constitution du dossier, rédaction du bail : indice ALUR au m² suivant la zone concernée**

État des lieux : 3,03 € TTC du m² pour l'établissement de l'état des lieux

* Le montant des honoraires s'entend TVA incluse au taux en vigueur

** Trois zones : Zone très tendue : 12,10 €/m² - Zone tendue : 10,09 m² - Zone non tendue : 8,07 €/m²

Les honoraires sont dus à la signature d'un bail de location et directement payés par le(s) locataire(s) et le(s) bailleur(s).

Les honoraires à la charge du locataire ne pourront être supérieurs à ceux du bailleur.

Les honoraires relatifs à l'état des lieux seront dus à la réalisation de la prestation.

Honoraires de gestion

Immobilier traditionnel, ancien et neuf

Applicable à compter du 1^{er} février 2019

Cette prestation est réalisée par la SAS Digit RE Group, dont la SAS CAPI est la filiale. Ni la SAS CAPI ni les agents commerciaux de la SAS CAPI n'exercent l'activité de gestion

Les honoraires de gestion sont à la charge du mandant.

HONORAIRES DE GESTION COURANTE (MENSUELS)	GARANTIE D'ASSURANCE (MENSUELLE)
8,4 % TTC (calculés sur les encaissements)	2 % TTC (loyers impayés + frais de contentieux + détériorations immobilières) (calculée sur les quittances)

Tarification des prestations supplémentaires

Barème des honoraires des prestations supplémentaires

GESTION TECHNIQUE, TRAVAUX ET RÉPARATIONS

Suivi de travaux jusqu'à 400 € HT	TTC	25,00 €
Suivi de travaux jusqu'à 1500 € HT	TTC	65,00 €
Suivi de travaux à partir de 1500 € HT (sur le montant HT des travaux)	TTC	6,00 %

Réalisation du Dossier Diagnostics Techniques (propriétaire) sur devis diagnostiqueur

GESTION ADMINISTRATIVE

Établissement de l'aide à la déclaration des revenus fonciers par lot	TTC	75,00 €
Établissement de l'aide à la déclaration des revenus fonciers immeuble entier / SCI	TTC	vacation(s)
Établissement de l'aide à la déclaration de TVA - forfait annuel	TTC	180,00 €
Répartition des fonds disponibles SCI	TTC	vacation(s)
Clôture de compte propriétaire	TTC	vacation(s)
Demande de signification du congé au locataire (vente ou reprise par le bailleur) hors frais d'huissier	TTC	vacation(s)
Honoraires de rédaction d'actes de renouvellement ou d'avenant (charge bailleur et locataire)	TTC	50,00 €
Honoraires de rédaction d'actes de renouvellement ou d'avenant en matière de commerce et entreprise (charge locataire)	TTC	780,00 €
Suivi de dossier administratif (expertise, sapiteur, procédure collective, etc.)	TTC	vacation(s)
Suivi de tout sinistre hors suivi des travaux	TTC	vacation(s)
Frais d'archivage annuel (par lot principal)	TTC	3,00 €
Frais administratifs - au trimestre	TTC	8,00 €
Gestion de personnel d'immeuble	TTC	vacation(s)

CONTENTIEUX

Frais de transmission du dossier à l'huissier (propriétaire)	TTC	195,00 €
--	-----	----------

TAUX HORAIRE

Vacation horaire	TTC	90,00 €/heure
------------------	-----	---------------

Attention : Le barème ci-dessus est susceptible de modification. Il est consultable à tout moment sur le site www.digitregroup.com

Contact filière Location Gestion : 04 34 48 00 42 - location@digitregroup.com. Concernant cette activité, elle est déléguée à son partenaire la SAS DIGIT RE GROUP, immatriculée RCS de Montpellier sous le N°798 979 852 titulaire de la carte professionnelle Transaction sur immeubles et fonds de commerce, gestion immobilière N°3402 2017 000 017 951 délivrée par la CCI de l'Hérault dont le siège social est sis immeuble Diver'City 639, rue du Mas de Verchant 34170 Castelnau-Le-Lez.

Barème TTC honoraires Capifrance

Commerce

Prix des prestations applicables au 10 décembre 2025

Il est précisé que dans le cadre de délégation de mandat consentie par un autre professionnel (agence, promoteur, etc.) le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat ou celui du promoteur.

Le montant des honoraires correspond au montant maximum à ne jamais dépasser.

Cession de fonds de commerce, et vente local commercial, artisanal, professionnel,...

PRIX DE VENTE	MONTANT DES HONORAIRES
< ou égal à 25 000 €	Forfait de 5 000 € HT*
25 001 € à 50 000 €	Forfait de 7 500 € HT*
50 001 € à 100 000 €	Forfait de 10 000 € HT*
> 100 000 €	10 % HT** du prix de vente

Cession de parts sociales et cessions en procédures collectives

VALEUR VÉNALE DU FONDS DE COMMERCE	MONTANT DES HONORAIRES (honoraires calculés sur la valeur vénale du fonds de commerce. la tva en vigueur s'ajoute à ces honoraires)
< ou égal à 25 000 €	Forfait de 5 000 € HT*
25 001 € à 50 000 €	Forfait de 7 500 € HT*
50 001 € à 100 000 €	Forfait de 10 000 € HT*
> 100 000 €	10 % HT** du prix de vente

CESSION DROIT AU BAIL (DAB)	MONTANT DES HONORAIRES
	Valeur la plus haute entre le barème « cession de FDC et vente de local commercial, artisanal, professionnel », appliqué au montant du DAB et le barème « location sans pas de porte »

Honoraires de location - Location gérance

TARIF LOCATION (locaux et terrains commerciaux, artisanaux, industriels, bureaux, entrepôts, etc.)	MONTANT DES HONORAIRES
Location sans pas de porte	30 % HT du loyer annuel facial*** (ou de la redevance si location-gérance) sur tout type de bail (professionnel, commercial, de courte durée, etc.)
Location avec pas de porte	30 % HT du loyer annuel facial*** (ou de la redevance si location-gérance) sur tout type de bail (professionnel, commercial, de courte durée, etc.) + Honoraires sur droit d'entrée selon le barème de « cession de FDC et de vente de local commercial, artisanal, professionnel », ci-dessus

Honoraires de location - Avec option d'achat

HONORAIRES	MONTANT DES HONORAIRES
Locaux et terrains commerciaux, artisanaux, industriels, bureaux, entrepôts, etc.	30 % HT du loyer annuel facial*** des baux professionnels, commerciaux et de courte durée + 50 % des honoraires prévus dans notre barème de « cession de FDC et local commercial, artisanal, professionnel » ci-dessus

Le conseiller n'est pas habilité à rédiger le bail commercial, ni l'état des lieux.

L'état des lieux et la rédaction du bail peuvent être établis par avocats, huissiers, notaires ou tous professionnels habilités à la demande du propriétaire et/ou du locataire. Les honoraires convenus avec le rédacteur seront alors directement payés par l'intéressé.

*Taux en vigueur en sus

**Pourcentage sur le prix de vente (TVA en sus)

***Valeur du loyer inscrit sur le bail

Barème TTC honoraires Capifrance

Neuf

Prix des prestations applicables au 1^{er} janvier 2018

Il est précisé que dans le cadre de délégation de mandat consentie par un autre professionnel (agence, promoteur, etc.) le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat ou celui du promoteur.

Dans le cadre des mandats de commercialisation ou des délégations de ces mandats concernant les terrains en lotissement et Foncier à destination de construction d'habitations neuves ou les programmes neufs, le barème applicable est celui du promoteur en charge du programme concerné.

Capifrance applique ainsi la grille tarifaire imposée par le promoteur.

En toute hypothèse, le consommateur est informé que :

- Le barème du promoteur (appliqué par l'agent commercial) ne peut jamais être dépassé.
- Les honoraires sont à la charge du vendeur (promoteur).
- Les tarifs s'entendent Toutes Taxes Comprises (TTC).
- En cas de pourcentage, le taux s'applique sur la tranche du prix du bien.

Barème TTC honoraires Capifrance

Luxe & Prestige

Prix des prestations applicables à compter du 10 juin 2024

Montant des honoraires

10 % toutes taxes comprises (TTC) du prix de vente du bien.

Le consommateur est informé que les honoraires sont à la charge du vendeur sauf disposition contraire dans le mandat Luxe & Prestige.

Barème TTC honoraires Capifrance

Viager

Prix des prestations applicables au 1^{er} avril 2025 à l'exclusion des fonds de commerce et droit au bail.

Il est précisé que dans le cadre de délégation de mandat consentie par un autre professionnel (agence, promoteur, etc.) le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat ou celui du promoteur.

Les honoraires sont à la charge du vendeur sauf convention contraire précisée dans le mandat

IMMOBILIER VIAGER

PRIX DE VENTE	TAUX
< 100 000 €	Forfait 9 800 €
100 000 € à 150 000 €	9 %
150 001 € à 300 000 €	8 %
300 001 € à 600 000 €	7,5 %
600 001 à 850 000 €	7 %
> 850 000 €	6 %